

Monsieur le Conseiller fédéral
Albert Rösti
Chef du DETEC
Palais fédéral Nord
3003 Berne

Par courrier électronique :
verordnungsrevisionen@bfe.admin.ch

Paudex, le 12 mars 2025
CNA

Consultation : Accélération de l'extension et de la transformation des réseaux électriques (modification de l'ordonnance sur la procédure d'approbation des plans des installations électriques)

Monsieur le Conseiller fédéral,

Notre organisation a examiné avec intérêt l'objet cité en titre, mis en consultation par vos soins. Par la présente, nous souhaitons vous faire part de notre position.

Remarques générales

Il y a quelques mois, le peuple suisse a validé à plus de 60 % la loi sur l'électricité, réaffirmant ainsi les objectifs de la stratégie énergétique nationale. Cette décision engage notre pays sur le chemin irréversible des énergies renouvelables via le développement de technologies rentables telles que le solaire, l'éolien, l'hydraulique et la biomasse. Par ailleurs, la loi sur l'électricité et l'arrêté d'accélération (*Beschleunigungserlass*), toujours en discussion au sein des Chambres fédérales, visent à surmonter les nombreux défis liés à cette expansion, en particulier en matière réglementaire.

En effet, le développement des énergies renouvelables ne sera réellement efficace que si les infrastructures de transport et de distribution de l'électricité suivent le rythme des nouvelles capacités de production. Selon l'Association des entreprises électriques suisses (AES), les procédures d'autorisation pour les projets de réseau haute tension prennent actuellement entre 8 et 12 ans. En outre, à des niveaux de tension plus faibles, le principal obstacle réside dans la multiplication des démarches nécessaires à l'extension du réseau. Le retard croissant dans l'autorisation des infrastructures de réseau, comparé au déploiement des installations de production, constitue un véritable défi, d'autant plus que certaines installations de production bénéficient d'une exemption de permis de construire cantonal lorsqu'elles sont jugées "suffisamment adaptées" aux toits et façades. Un « iatus » est donc en train de se développer et il convient d'y remédier rapidement.

Dans ce contexte, le Centre Patronal salue les initiatives du Conseil fédéral visant à accélérer les procédures liées aux réseaux électriques. Toutefois, il considère que certaines propositions doivent être ajustées et complétées par des mesures supplémentaires.

Une transition énergétique axée sur le réseau de distribution

Le passage aux énergies renouvelables et l'électrification impliquent une transformation profonde et une extension significative des infrastructures de réseau à tous les niveaux. Les grandes installations de production doivent être raccordées aux réseaux haute tension, tandis que le transport de l'électricité, notamment issue des nouvelles centrales photovoltaïques alpines, nécessite un renforcement des capacités de transport, y compris via une augmentation de la tension.

Au niveau des réseaux de distribution, une gestion efficace de l'injection et de la distribution des volumes croissants d'électricité solaire est cruciale. Cela inclut la réinjection vers les niveaux supérieurs du réseau et l'adaptation aux nouveaux usages des consommateurs. Cette transition impose le renforcement et l'extension des infrastructures, notamment par l'installation de milliers de stations de transformation supplémentaires (niveau 6) et la modernisation du réseau grâce à des technologies numériques. L'essentiel des efforts doit ainsi se concentrer sur le réseau de distribution. Pourtant, les propositions actuelles du Conseil fédéral, telles que les modifications de la loi sur les installations électriques (LIE), ne prévoient aucune mesure spécifique pour ces réseaux. Il est donc impératif d'y remédier afin d'assurer une transition énergétique fluide et efficace.

Analyse de la modification d'ordonnance sur la procédure d'approbation des plans des installations électriques

Nous estimons que les dispositions de la nouvelle ordonnance vont dans la bonne direction. Il faudra toutefois attendre pour voir si et dans quelle mesure ces modifications seront efficaces dans la pratique. Cela étant dit, nous tenons à vous faire part de quelques commentaires constructifs qui visent à améliorer les propositions.

Fixer des délais uniformes et les rendre plus contraignants

Les dispositions actuellement en vigueur prévoient une durée totale de la procédure d'approbation des plans de deux ans au maximum. Or, le non-respect de ce délai n'a pas de conséquences juridiques. De même, les délais de traitement ne sont que des délais d'ordre et ne sont pas contraignants. D'après plusieurs experts, ils n'ont guère d'effet dans la pratique. Les délais sont presque toujours dépassés, en particulier pour les projets de grande ampleur (haute tension).

Afin que les réseaux puissent être mis à disposition si possible en même temps que les installations de production, les mesures visant à rationaliser et à accélérer les procédures d'autorisation et d'approbation des plans doivent être conçues de manière symétrique. Ainsi, l'autorité directrice cantonale doit se coordonner avec les autorités fédérales compétentes.

Afin que les délais d'approbation des plans puissent être respectés, les délais de prise de position des autorités spécialisées au niveau fédéral et cantonal doivent également être courts et plus contraignants. Dans ce sens, la réduction du délai de prise de position par les cantons concernés de trois mois actuellement à un mois est positive. Afin de créer un caractère plus contraignant, il convient néanmoins de sanctionner le non-respect de ce délai. Par exemple, en cas de non-respect du délai par les autorités cantonales, il pourrait être présumé que ces dernières ont renoncé à leur prise de position. Par analogie, le délai réduit à un mois doit s'appliquer de la même manière aux offices et services spécialisés de la Confédération impliqués dans la procédure.

Permettre des autorisations partielles efficaces

Il convient en outre de prévoir la possibilité d'accorder une approbation partielle pour les parties non contestées d'un projet. Certes, l'ordonnance sur l'approvisionnement en électricité (OAPE) le permet déjà en principe. En pratique, il semble toutefois que la disposition n'est pratiquement jamais appliquée. Idéalement, l'autorité chargée de l'approbation des plans devrait avoir la possibilité d'accorder des autorisations partielles à un stade précoce. L'exploitant de réseau concerné doit toutefois être conscient, lorsqu'il fait une demande en ce sens, que de telles décisions ne sont pas encore définitives. Raison pour laquelle il doit assumer le risque financier lié aux adaptations, voire au démantèlement de parties exécutées prématurément. Cette nouvelle règle permettrait de créer un certain équilibre des droits et des obligations.

Renvoi à l'instance précédente à éviter

En raison de la multiplication des recours actuellement observée, les renvois juridictionnels peuvent prolonger très sensiblement la durée d'une procédure. Le Centre Patronal soutient donc la proposition du Conseil fédéral selon laquelle les tribunaux à tous les niveaux doivent, dans la mesure du possible, statuer sur le fond et dans un délai de 180 jours après la clôture de l'échange d'écritures. Le tribunal compétent doit utiliser sa marge de manœuvre dans l'évaluation d'un recours et éviter autant que possible les renvois. Notons à cet égard que la procédure peut déjà durer plusieurs années jusqu'à la fin de l'échange d'écritures (phase d'instruction). Un délai de 6 mois pour la rédaction du jugement ne constitue en rien une avancée si la phase d'instruction dure des années.

En outre, cette nouvelle réglementation devrait s'appliquer non seulement aux approbations de plans pour une installation du réseau de transport mais aussi aux procédures relatives à toutes les installations électriques. En raison de la transformation et de l'extension nécessaires des réseaux de distribution dans le cadre de la restructuration du système énergétique, on s'attend à une accumulation de questions juridiques qui seront portées jusqu'au Tribunal fédéral. Il est donc essentiel, ici aussi, d'éviter une multiplication des renvois.

Intensifier le contrôle des résultats

Le rapport sur l'efficacité de toutes les nouvelles mesures proposées par cette révision législative doit être établi à un intervalle plus court que dix ans. Le contrôle doit être plus régulier afin de pouvoir apporter les modifications nécessaires en temps utile. Le facteur temps est essentiel pour garantir la sécurité d'approvisionnement et la réussite de la transformation du système énergétique.

Garantir des ressources suffisantes

Les ressources nécessaires au traitement des demandes auprès des autorités et des services spécialisés à tous les niveaux (fédéral, cantonal et communal) sont un facteur critique pour l'autorisation rapide des installations. La pratique montre qu'aujourd'hui déjà, les ressources disponibles sont souvent insuffisantes pour mener les procédures de manière compétente et rapide. Cette problématique va encore s'accroître, car le nombre de projets à tous les niveaux du réseau (construction de nouvelles installations et lignes, renouvellement des installations existantes) va considérablement augmenter à l'avenir.

D'une manière générale, il convient de veiller à ce que des ressources suffisantes soient disponibles pour traiter et répondre rapidement aux demandes, rédiger des avis et mener les procédures rapidement. En outre, il convient de décharger les autorités de ce qui est « inutile » afin de libérer des ressources, par exemple en élargissant le champ d'application de l'approbation des plans a posteriori selon l'art. 1, al. 2, OPIE aux installations jusqu'à 36 kV au maximum, comme le propose l'AES.

Conclusions

Sous réserve des remarques énoncées ci-dessus, nous soutenons les modifications d'ordonnances proposées.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller fédéral, l'expression de notre haute considération.

Centre Patronal

Cenni Najy
Responsable politique